



**ARRÊTÉ N° 11/2023**  
**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISER LE STADE**  
**Du vendredi 20 janvier au Dimanche 22 janvier 2023 inclus**

Le Maire de la Commune de CMAUX,

Vu le cadre général des collectivités territoriales et les articles

L-2122-1 et suivants,

Vu l'article R-610-5 du code pénal,

Vu les conditions climatiques actuelles,

Vu l'état des terrains,

Afin d'éviter la dégradation des équipements sportifs et considérant qu'il n'est pas possible dans l'état actuel des terrains de faire jouer les matchs de foot.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'usage du stade municipal est interdit du 20 janvier au 22 janvier 2023 inclus pour les matchs de foot.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie et au stade de CIVAUX.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie ;
- au Président du club de foot de CIVAUX ;
- District de football.

Fait à CIVAUX, le 20 janvier 2023

Le Maire,

Marie-Renée DESROSES

